



# Assemblée générale

Distr. générale  
15 juillet 2016

Soixante-dixième session  
Point 162 de l'ordre du jour

## Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 17 juin 2016

[sur la base du rapport de la Cinquième Commission (A/70/938)]

### 70/281. Financement de la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud

*L'Assemblée générale,*

*Ayant examiné* les rapports du Secrétaire général sur le financement de la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud<sup>1</sup> et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires<sup>2</sup>,

*Rappelant* la résolution 1996 (2011) du 8 juillet 2011, par laquelle le Conseil de sécurité a créé la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud à compter du 9 juillet 2011, ainsi que les résolutions ultérieures par lesquelles il a prorogé le mandat de la Mission, dont la plus récente est la résolution 2252 (2015) du 15 décembre 2015 portant prorogation jusqu'au 31 juillet 2016,

*Rappelant également* sa résolution 66/243 A du 24 décembre 2011 et ses résolutions ultérieures relatives au financement de la Mission, dont la plus récente est la résolution 69/260 B du 25 juin 2015,

*Réaffirmant* les principes généraux sur lesquels repose le financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, qu'elle a énoncés dans ses résolutions 1874 (S-IV) du 27 juin 1963, 3101 (XXVIII) du 11 décembre 1973 et 55/235 du 23 décembre 2000,

*Consciente* qu'il est indispensable de doter la Mission des ressources financières dont elle a besoin pour s'acquitter des responsabilités que le Conseil de sécurité lui a confiées dans ses résolutions,

1. *Prie* le Secrétaire général de charger le chef de mission d'établir les futurs projets de budget en se conformant strictement aux dispositions de ses résolutions 59/296 du 22 juin 2005, 60/266 du 30 juin 2006, 61/276 du 29 juin 2007, 64/269 du 24 juin 2010, 65/289 du 30 juin 2011, 66/264 du 21 juin 2012, 69/307 du 25 juin 2015 et 70/286 du 17 juin 2016, et des autres résolutions pertinentes ;

2. *Prend note* de l'état au 30 avril 2016 des contributions au financement de la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud, notamment du montant des contributions non acquittées, qui s'élevait à 312,0 millions de dollars des

<sup>1</sup> A/70/599 et A/70/791.

<sup>2</sup> A/70/742/Add.15.



États-Unis, soit environ 7 pour cent du montant total des contributions mises en recouvrement, constate avec préoccupation que 53 États Membres seulement ont versé l'intégralité de leurs contributions statutaires et prie instamment tous les autres, en particulier ceux qui ont accumulé des arriérés, de verser les sommes dont ils demeurent redevables ;

3. *Remercie* les États Membres qui ont acquitté la totalité du montant de leurs contributions statutaires et prie instamment tous les autres de faire tout leur possible pour verser l'intégralité des contributions qu'ils doivent au titre de la Mission ;

4. *S'inquiète* de la situation financière des opérations de maintien de la paix, en particulier de son incidence sur le remboursement des pays qui, ayant fourni des contingents, ont à supporter une charge supplémentaire du fait des arriérés dont sont redevables certains États Membres ;

5. *Souligne* que toutes les missions de maintien de la paix, en cours et futures, doivent être traitées de la même manière, sans discrimination, pour ce qui est des arrangements financiers et administratifs ;

6. *Souligne également* que toutes les missions de maintien de la paix doivent être dotées de ressources suffisantes pour pouvoir s'acquitter effectivement et efficacement de leur mandat ;

7. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que les projets de budget des opérations de maintien de la paix soient établis sur la base des textes adoptés par les organes délibérants ;

8. *Souscrit*, sous réserve des dispositions de la présente résolution, aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées dans son rapport<sup>2</sup> et prie le Secrétaire général de veiller à ce qu'il y soit pleinement donné suite ;

9. *Rappelle* le paragraphe 28 du Comité consultatif et souligne que l'utilisation des technologies dans la Mission doit respecter les principes consacrés par la Charte des Nations Unies, à savoir ceux de la souveraineté et de l'intégrité territoriale des États Membres, et obéir aux principes fondamentaux du maintien de la paix, et en particulier à celui du consentement du pays hôte ;

10. *Note* la persistance des retards dans l'exécution des projets de construction, et prie le Secrétaire général de n'épargner aucun effort pour faire en sorte que tous les projets de construction soient terminés à temps et que le Siège continue d'en assumer la supervision effective ;

11. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que la Mission poursuive avec diligence ses activités de détection des mines et de déminage ;

12. *Prie également* le Secrétaire général de veiller à ce que les dispositions pertinentes de ses résolutions [59/296](#), [60/266](#), [61/276](#), [64/269](#), [65/289](#), [66/264](#), [69/307](#) et [70/286](#) soient appliquées intégralement ;

13. *Prie en outre* le Secrétaire général de prendre toutes les mesures voulues pour que la Mission soit administrée avec le maximum d'efficacité et d'économie ;

**Rapport sur l'exécution du budget de l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2014 au 30 juin 2015**

14. *Prend note* du rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget de la Mission pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2014 au 30 juin 2015<sup>3</sup> ;

**Prévisions budgétaires pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2016 au 30 juin 2017**

15. *Décide* d'ouvrir pour inscription au Compte spécial de la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud, au titre de l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2016 au 30 juin 2017, un crédit de 1 147 048 800 dollars, dont 1 081 788 400 dollars destinés à financer le fonctionnement de la Mission, 46 980 000 dollars destinés au compte d'appui aux opérations de maintien de la paix, 11 407 800 dollars destinés à la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie) et 6 872 600 dollars destinés au Centre de services régional d'Entebbe (Ouganda) ;

**Modalités de financement du crédit ouvert**

16. *Décide* de répartir entre les États Membres, au titre de la période du 1<sup>er</sup> au 31 juillet 2016, un montant de 95 587 400 dollars, conformément aux catégories qu'elle a actualisées dans sa résolution 70/246 du 23 décembre 2015, et selon le barème des quotes-parts pour 2016, indiqué dans sa résolution 70/245, également du 23 décembre 2015 ;

17. *Décide également* que, conformément aux dispositions de sa résolution 973 (X) du 15 décembre 1955, il sera déduit des sommes réparties en application du paragraphe 16 ci-dessus la part de chaque État Membre dans le montant de 2 016 917 dollars qui sera inscrit au Fonds de péréquation des impôts et qui comprend le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour la Mission, soit 1 571 309 dollars, la part de celle-ci dans le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour le compte d'appui, soit 335 008 dollars, sa part du montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour la Base de soutien logistique des Nations Unies, soit 69 108 dollars, et sa part du montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour le Centre de services régional, soit 41 492 dollars ;

18. *Décide en outre*, sous réserve que le Conseil de sécurité décide de proroger le mandat de la Mission, de répartir entre les États Membres, au titre de la période du 1<sup>er</sup> août 2016 au 30 juin 2017, un montant de 1 051 461 400 dollars, à raison de 95 587 400 dollars par mois, conformément aux catégories qu'elle a actualisées dans sa résolution 70/246, et selon le barème des quotes-parts pour 2016 et 2017 indiqué dans sa résolution 70/245 ;

19. *Décide* que, conformément aux dispositions de sa résolution 973 (X), il sera déduit des sommes réparties en application du paragraphe 18 ci-dessus la part de chaque État Membre dans le montant de 22 186 083 dollars qui sera inscrit au Fonds de péréquation des impôts et qui comprend le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour la Mission, soit 17 284 391 dollars, la part de celle-ci dans le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour le compte d'appui, soit 3 685 092 dollars, sa part du montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel

---

<sup>3</sup> A/70/599.

approuvé pour la Base de soutien logistique des Nations Unies, soit 760 192 dollars, et sa part du montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour le Centre de services régional, soit 456 408 dollars ;

20. *Décide également* que, dans le cas des États Membres qui se sont acquittés de leurs obligations financières au titre de la Mission, il sera déduit des sommes réparties en application du paragraphe 16 ci-dessus la part de chacun dans le montant de 84 763 300 dollars représentant le solde inutilisé et les recettes diverses de l'exercice clos le 30 juin 2015, conformément aux catégories qu'elle a actualisées dans sa résolution [67/239](#) du 24 décembre 2012, et selon le barème des quotes-parts pour 2015, indiqué dans sa résolution [67/238](#), également du 24 décembre 2012 ;

21. *Décide en outre* que, dans le cas des États Membres qui ne se sont pas acquittés de leurs obligations financières au titre de la Mission, la part de chacun dans le montant de 84 763 300 dollars représentant le solde inutilisé et les recettes diverses de l'exercice clos le 30 juin 2015 sera déduite des contributions restant à acquitter, selon les modalités énoncées au paragraphe 20 ci-dessus ;

22. *Décide* que la somme de 219 900 dollars représentant l'écart négatif constaté par rapport au montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel afférentes à l'exercice clos le 30 juin 2015 sera déduite des crédits correspondant au montant de 84 763 300 dollars visé aux paragraphes 20 et 21 ci-dessus ;

23. *Souligne* qu'aucune mission de maintien de la paix ne doit être financée au moyen d'avances prélevées sur les fonds d'autres missions de maintien de la paix en cours ;

24. *Engage* le Secrétaire général à continuer de prendre des mesures pour assurer la sûreté et la sécurité de tout le personnel qui participe à la Mission sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, en tenant compte des paragraphes 5 et 6 de la résolution [1502 \(2003\)](#) du Conseil de sécurité, en date du 26 août 2003 ;

25. *Demande* que soient fournies à la Mission des contributions volontaires en espèces ou sous forme de services ou de fournitures pouvant être acceptés par le Secrétaire général, qui seront gérées selon la procédure et les pratiques qu'elle a établies ;

26. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante et onzième session la question intitulée « Financement de la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud ».

*105<sup>e</sup> séance plénière  
17 juin 2016*